

Arrêté du Maire

N° 2019/55

Objet : Printemps des Abers 2019
Impasse Landouardon
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Impasse Landouardon, en raison du spectacle qui aura lieu au château d'eau, le dimanche 16 juin 2019, organisé par la ville de PLABENNEC, la CCPA et le Fourneau.

ARRÊTE

Article 1 - Le dimanche 16 juin 2019, la circulation et le stationnement seront interdits Impasse Landouardon, de 10 heures 30 à 13 heures 30, sauf riverains.

Article 2 - La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les organisateurs.

Article 3 - La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 - Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à PLABENNEC, le 25 mars 2019

Le Maire,

Signé : Marie-Annick CREAC'HCADEC

ACTE RENDU EXECUTOIRE
compte tenu de l'affichage
le 25 mars 2019

Le Maire



Arrêté du Maire

N° 2019/56

Objet : Printemps des Abers 2019
Au Château d'eau
Réglementation de la circulation et du
stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à proximité du château d'eau, en raison de la préparation du spectacle qui aura lieu, le dimanche 16 juin 2019.

ARRÊTE

Article 1 - Du lundi 10 juin 2019, 8 heures, au dimanche 16 juin 2019, 18heures, la circulation et le stationnement seront interdits entre le boulo-drome et l'Impasse Landouardon.

Article 2 - La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la mairie.

Article 3 - La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 - Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à PLABENNEC, le 25 mars 2019
Le Maire,
Signé : Marie-Annick CREAC'HCADEC

ACTE RENDU EXECUTOIRE
compte tenu de l'affichage
le 25 mars 2019

Le Maire



Arrêté du Maire

N° 2019/57

Objet : Printemps des Abers 2019
Stationnement interdit
Parking bibliothèque
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking de la bibliothèque en raison du spectacle qui aura lieu le dimanche 16 juin 2019 au château d'eau.

ARRÊTE

Article 1 – Le dimanche 16 juin 2019, de 11 heures à 18 heures 30, les places de stationnement côté bibliothèque seront réservées aux personnes à mobilité réduite (P.M.R).

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la mairie.

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à PLABENNEC, le 25 mars 2019
Le Maire,
Signé : Marie-Annick CREAC'HCADEC

ACTE RENDU EXECUTOIRE
compte tenu de l'affichage
le 25 mars 2019

Le Maire



Arrêté du Maire

N° 2019/58

Objet : Printemps des Abers 2019
Stationnement interdit
Place du champ de Foire
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Place du Champ de Foire, en raison du spectacle qui aura lieu le dimanche 16 juin 2019, organisé par la ville de PLABENNEC, la CCPA et le Fourneau.

ARRÊTE

Article 1 - Du samedi 15 juin 2019, 23 heures, au dimanche 16 juin 2019, 20 heures, Le stationnement sera interdit place du champ de Foire et sur le parking : Caténa.

Article 2 - La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les organisateurs.

Article 3 - La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 - Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à PLABENNEC, le 26 mars 2019
Le Maire,
Signé : Marie-Annick CREAC'HCADEC

ACTE RENDU EXECUTOIRE
compte tenu de l'affichage
le 25 mars 2019

Le Maire



Arrêté du Maire

N° 2019/59

Objet : Printemps des Abers 2019
Rue Maréchal Leclerc
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation rue Maréchal Leclerc, en raison du spectacle qui aura lieu le dimanche 16 juin 2019, organisé par la ville de PLABENNEC, la CCPA et le Fourneau.

ARRÊTE

Article 1 - Le dimanche 16 juin 2019, de 13 heures 30 à 18 heures, la circulation sera interdite rue Maréchal Leclerc entre la rue de la Mairie et la rue du Penquer

Une déviation sera mise en place par la rue Pierre Jestin, Croas-Prenn, la voie Communale N°3 et le Chemin Rural N°13.

Article 2 - Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les organisateurs.

Article 3 - Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 - Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à PLABENNEC, le 26 mars 2019
Le Maire,
Signé : Marie-Annick CREAC'HCADEC

ACTE RENDU EXECUTOIRE
compte tenu de l'affichage
le 25 mars 2019

Le Maire



Arrêté du Maire

N° 2019/60

Objet : Printemps des Abers 2019
Parking du Champ de Foire
Côté rue Marcel BOUGUEN
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Place du Champ de Foire côté rue Marcel Bouguen, en raison du spectacle qui aura lieu le dimanche 16 juin 2019, organisé par la ville de PLABENNEC, la CCPA et le Fourneau.

ARRÊTE

Article 1 - Le dimanche 16 juin 2019, de 13 heures à 18 heures 30, Le stationnement place du Champ de Foire côté rue Marcel Bouguen, sera réservé aux personnes à mobilité réduites (P.M.R) à gauche quand on rentre dans le parking.

Article 2 - La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les organisateurs.

Article 3 - La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 - Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à PLABENNEC, le 26 mars 2019
Le Maire,
Signé : Marie-Annick CREAC'HCADEC

ACTE RENDU EXECUTOIRE
compte tenu de l'affichage
le 25 mars 2019

Le Maire

